



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 14 NOV. 2013

Préfecture

Direction des collectivités  
et de l'utilité publique  
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Lucette MANGUIN

Tél. : 04.75.79.28.71

Fax : 04 75 79 28.55

courriel : lucette.manguin@drome.gouv.fr

courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

## ARRETE PREFECTORAL N° 2013 318 - 0010

prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)  
sur le projet de mise en conformité des périmètres de protection du forage du Bouteiller  
situé sur la commune de AULAN

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 2 janvier 2010 du conseil municipal de la commune de AULAN, confiant au Département de la Drôme la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en conformité des périmètres de protection du forage du Bouteiller situé sur la commune de AULAN ;

**Vu** la délibération en date du 22 mai 2012 du conseil municipal de la commune de AULAN, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour la mise en conformité du captage ;

**Vu** le dossier présenté par le Département de la Drôme pour le compte de la commune de AULAN en vue de l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes (Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire) ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 11 septembre 2013, modifiée le 17 septembre 2013 désignant Monsieur Georges GARRIGUE, commissaire enquêteur et Monsieur Gérard BARRIERE, commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'avis du 18 octobre 2012 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes - Délégation territoriale de la Drôme - sur la recevabilité du dossier ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le projet de mise en conformité des périmètres de protection du forage du Bouteiller situé sur la commune de AULAN sera soumis à des enquêtes publiques conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection
- enquête parcellaire concernant le périmètre de protection immédiate,

En ce qui concerne les périmètres de protection, les communes concernées sont :

- Périmètre de protection immédiate : AULAN
- Périmètre de protection rapprochée : AULAN
- Périmètre de protection éloignée : AULAN

Ces enquêtes conjointes d'une durée de **18 jours** seront ouvertes **du mardi 7 janvier 2014 au vendredi 24 janvier 2014 inclus**.

La demande sur laquelle statuera Monsieur le Préfet de la Drôme a trait à une Déclaration d'Utilité Publique. L'enquête parcellaire déterminera, les terrains à acquérir sur le périmètre de protection immédiate. Ce dossier fera également l'objet d'une autorisation de distribuer de l'eau.

### **Article 2**

Pour l'ensemble de ces enquêtes est désigné en qualité de :

- commissaire enquêteur : Monsieur Georges GARRIGUE, responsable du service des Domaines, retraité
- commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Gérard BARRIERE, ingénieur EDF, retraité.

### **Article 3**

Le dossier de ces enquêtes et le registre d'enquêtes seront déposés en mairie de AULAN, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de AULAN et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés.

Pendant la durée des enquêtes, les observations écrites pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de AULAN - 26570, lequel les annexera au registre d'enquêtes.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de AULAN :

- le mardi 7 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- le mardi 14 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 24 janvier 2014 de 9h00 à 12h00.

#### **Article 4**

Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, le maire de AULAN publiera le présent arrêté par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé en usage. A l'issue des enquêtes, un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera, en outre, par les soins du préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, inséré en caractères apparents, dans deux journaux régionaux, ou locaux du département de la Drôme, huit jours au moins avant le début des enquêtes. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

#### **Article 5**

À l'expiration du délai d'enquête, **le registre d'enquêtes est clos et signé par le commissaire enquêteur et par le Maire** (au titre de l'enquête parcellaire), conformément aux dispositions des articles R11-13 et R11-25 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le maire de AULAN, siège de l'enquête, transmet **sans délai** le registre d'enquête avec les pièces annexées et le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établit également un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et consigne, dans un document séparé, au titre de chacune des enquêtes publiques, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur adressera alors l'ensemble du dossier au Préfet de la Drôme dans les délais réglementaires.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes, en mairie de AULAN, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme.

#### **Article 6 pour parcellaire uniquement**

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.11.22 du Code de l'Expropriation, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'expropriant avant le début de l'enquête, sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.11.19 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires gérants, administrateurs ou syndics; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs de bail rural.

En exécution des dispositions prévues à l'article L. 13.2 du Code de l'Expropriation précité :

- Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
- Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

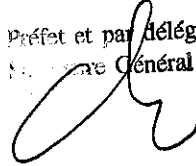
Conformément aux prescriptions de l'article R.11.23 du Code de l'Expropriation, les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, à savoir : nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint, dénomination des personnes morales, forme juridique, siège social et date de constitution définitive des sociétés, numéro d'immatriculation des sociétés commerciales, siège, date et lieu de dépôt des statuts pour les associations.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le sous-préfet de NYONS, le maire de AULAN, le président du conseil général de la Drôme ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **14 NOV. 2013**

Le Préfet et par délégalion  
Le Secrétaire Général



**Alice COSTE**